

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 765 fixant l'effectif des animaux des pelotons méharistes.

n° 765

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 août 1938

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1938

Date du numéro  
31 août 1938

### VISAS

Le Gouverneur p. à. de la Côte française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 9 mars 1938 portant réorganisation de la milice indigène

Sur la proposition du capitaine commandant la milice indigène,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° — L'effectif des animaux des pelotons méharistes est fixé à 120 chameaux par peloton. Art. 2, — Il est attribué à chaque chameau une ration journalière de 2 Kkgr. 300 de dourah.

#### Art. 3

— Le présent arrêté, qui prendra effet à partir du 1° janvier 1938, sera enregistré

hubert deschamps